

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vendredi 20 mars 2026**  
**Salle du conseil - mairie**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents :

- Françoise BERDUCAT,
- Amélie BONNIER,
- Roxane CRAMPÉ,
- John IGAU,
- Nicolas LOPEZ,
- Michel PLACE,
- Fabrice PRAT,
- Céline QUESSETTE,
- Cyrille TROUBAT,

Excusés :

- Marc BAZE (procuration à Nicolas LOPEZ),
- Muriel SAMAR.

Secrétaire de séance : Amélie BONNIER.

## **ORDRE DU JOUR**

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture charte élu local,
- Indemnités de fonction,
- Désignation délégué communautaire,
- Désignation délégués SDE65, AGEDI et commission syndicale du Davantaygue.

\* \* \* \*

## **ÉLECTION DU MAIRE**

Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.

Monsieur le Maire, Pierre TRAMONT, prend la parole et procède à l'appel conformément au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire passe dès lors la présidence au doyen d'âge, Monsieur Michel PLACE.

Monsieur Michel PLACE, président de séance, propose de nommer Madame Amélie BONNIER, secrétaire de séance.

Le président de séance a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le président de séance a procédé à la lecture des articles L.2122-4 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du

conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le doyen d'âge est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame Françoise BERDUCAT,
- Monsieur Cyrille TROUBAT.

Monsieur Michel PLACE, président de séance, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN :**

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 9,
- Nombre de procurations : 1,
- Nombre d'abstentions : 0,
- Nombre de votants : 10,
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 10,
- La majorité absolue : 6.

### **A OBTENU :**

Monsieur Nicolas LOPEZ : 10 voix.

**Monsieur Nicolas LOPEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

## **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

*Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.*

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal a été invité à fixer le nombre d'adjoints.

Il a été rappelé que conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au Maire au maximum.

**Par 10 voix pour, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre d'adjoints au Maire de la commune.**

## **ÉLECTION DES ADJOINTS**

*Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ Maire.*

Sous la présidence de Monsieur Nicolas LOPEZ, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus conformément à l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

### **1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN :**

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 9,
- Nombre de procurations : 1,
- Nombre d'abstentions : 0,
- Nombre de votants : 10,
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0,

- Nombre de suffrages exprimés : 10,
- La majorité absolue : 6.

#### **A OBTENU :**

- Liste conduite par Madame Céline QUESSETTE : 10 voix.

**La liste conduite par Madame Céline QUESSETTE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :**

→ 1<sup>ère</sup> adjointe : Céline QUESSETTE,

→ 2<sup>ème</sup> adjoint : Michel PLACE.

### **CHARTE ÉLU LOCAL**

*Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.*

En application de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a ensuite remis aux conseillers municipaux une copie de ladite charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 du code général des collectivités territoriales).

### **INDEMNITÉS DE FONCTION**

*Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.*

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les indemnités de fonction aux élus dans le cadre de l'exercice effectif du mandat, impliquant d'avoir reçu une délégation du Maire.

VU les articles L.2123-23 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Maire a le droit à l'indemnité de fonction maximale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des adjoints ayant une délégation u Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il ne faut pas dépasser l'enveloppe indemnitaire maximale annuelle (composée de l'indemnité maximale du Maire - 28.10 % et des indemnités maximales des adjoints – 10.89 %).

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (8 voix pour et 2 abstentions), le conseil municipal **DÉCIDE** de fixer les indemnités de fonction comme suit :

FONCTION	QUALITÉ	NOM PRÉNOM	TAUX EN POURCENTAGE
Maire	Monsieur	LOPEZ Nicolas	28.10 %
1 <sup>ère</sup> adjointe	Madame	QUESSETTE Céline	7 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur	PLACE Michel	5 %

### **DÉLÉGUÉS COMMISSIONS**

*Rapporteur : M. Nicolas LOPEZ, Maire.*

#### **SDE65 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) qui siègeront au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité des membres présents :

- Délégué titulaire : Monsieur Nicolas LOPEZ,
- Délégué suppléant : Monsieur Marc BAZE.

**AGEDI :**

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au syndicat mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'assemblée spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du comité syndical et aux débats portant sur les orientations du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

**DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Monsieur Cyrille TROUBAT, conseiller municipal,**

**DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Monsieur Nicolas LOPEZ, Maire,**

**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au syndicat mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

**COMMISSION SYNDICALE DU DAVANTAYGUE :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner deux délégués qui siégeront à la Commission Syndicale du Davantaygue.

Après délibération, le conseil municipal **NOMME**, à l'unanimité des membres présents, Madame Céline QUESSETTE et Madame Françoise BERDUCAT.

---

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.***

La secrétaire de séance,  
Amélie BONNIER

Le Maire,  
Nicolas LOPEZ